68720 HOCHSTATT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Guy LOCHER, Guilaine WEISS, Martine BUIRETTE, Jean-Pierre BADER, Mathieu HARTMANN, Michel GENDRIN, Danièle BACH, Bélinda MARCHAL, Philippe MALASSINE, Claude LITSCHKY, Philippe AYMONIN, Françoise RITTELMEYER

Ont donné procuration:
Madame Véronique MULLER à Monsieur Guy LOCHER
Madame Elisabeth HASSLER à Monsieur le Maire
Madame Fanny FOLTZER à Madame Françoise RITTELMEYER

Sont absentes excusées :
Mesdames Véronique MULLER, Elisabeth HASSLER, Fanny FOLTZER et Charlotte BRODIER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la présence de la presse.
Il présente Madame Yasemin ERYILMAZ qui remplacera Madame Fanny POIREY au poste de Directrice générale des services à partir du mois d'août.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Guy LOCHER.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai 2019**

2. **Urbanisme :**
   - **Permis de construire**
   - **Permis d'aménager**
   - **Déclarations préalables**
   - **Déclarations d'intention d'aliéner**

3. **Levée de servitude de passage en vue de l'élimination des parcelles n° 183/55, n° 184/55 et n° 187/55 – section 02 (alignement rue des Cigognes)**

4. **Personnel :**
   - **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (art. 3-1 de la loi 84-53)**
   - **Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

5. **Avis sur l'organisation intercommunale des écoles élémentaires de Hochstatt et Froeningen à la rentrée 2019/2020**

6. **Finances :**
   - **Décision modificative N° 1**
   - **Encaissement de chèque**

7. **Compte-rendu de délégation :**
   - **Signalisation routière horizontale et glissière de sécurité**
   - **Poteaux rue de Zillisheim**
   - **Aménagement paysager en face de l'église**
   - **Achats pour la Journée Citoyenne**
   - **Acquisition d'une armoire à registres anciens pour la mairie**
   - **Acquisition de trois ordinateurs avec licences pour les écoles**
   - **Ecole maternelle : réparation du sol souple autour du cabanon**
   - **Réparation de la clôture du plateau sportif des écoles**
   - **Ecole maternelle : rénovation de faux-plafonds**
   - **Cimetière : révision de la commande d'assainissement de tombes**

8. **Divers**
   - **Point sur les projets et intervention diverses**
   - **Remerciements**
   - **Informations**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai 2019

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 06 mai 2019.

2. Urbanisme

2.1 Permis de construire

Deux demandes de permis de construire ont été déposées en mairie, à savoir :

- par le Cabinet d'architecte Laure DALLAMANO de LUTTERBACH, pour le compte de Monsieur Roger SCHMITT, domicilié à HOCHSTATT – 26, rue des Plumes, pour un projet de construction d'un bâtiment annexe relié à la maison existante par un auvent sur le terrain cadastré section 04 – parcelles 328, 336, 336 et 404.

Pour cette demande de permis, un avis défavorable a été émis : pas d'ouverture possible sur limite de propriété, la longueur du bâtiment projeté n'est pas conforme au PLUi.

- Par Madame Laurence FLECK-MULLER, domiciliée 12, rue Soland à HOCHSTATT pour le projet d'installation de deux garages monobloc sur le terrain cadastré section 05 – parcelle 654.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire.

2.2 Permis d'aménager

Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie par la SAS ALSATERRE, sise 52 rue de l'Oberharth à COLMAR pour un projet d'aménagement d'un lotissement « Le Mondrian » à usage d'habitations se composant de 10 lots et comprenant également un projet de démolition d'une maison individuelle sur les terrains cadastrés section 02 – parcelles 46, 49, 165, 166, 169, 170, 173, 174, 177 et 178.

Un avis favorable a été émis pour ce permis d'aménager.

2.3 Déclarations préalables

Cinq déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Caroline CORNEA, domiciliée à HOCHSTATT – 19, rue Bellevue pour l'enrochement côtés Est, Sud et Ouest de la parcelle, la mise en place d'une clôture, d'un portillon et d'un abri de jardin sur le terrain cadastré section 18 – parcelle 600.

- Déposée par Madame Edith SCHMERBER pour le compte de Madame Marie-Louise SCHMERBER domiciliée à HOCHSTATT – 30, rue Haenlin, pour l'édification d'une clôture et d'un portail en PVC sur le terrain cadastré section 01 – parcelle 13, rue des Vergers.

- Déposée par Monsieur et Madame Virgil SEBIROT, domiciliés à HOCHSTATT – 9, rue des Côteaux, pour le remplacement d'une véranda existante avec de nouvelles dimensions d'ouvertures (fenêtres et portes fenêtres) sur le terrain situé section 07 – parcelle 379.

- Déposée par Monsieur Cyrille PINHEIRO, domicilié à HOCHSTATT - 14, rue des Vosges, pour la construction d'un garage sur le terrain cadastré section 21 – parcelles 261 et 263.

- Déposée par Monsieur Philippe FROEHLY, domicilié à HOCHSTATT – 4, rue Charles Gounod, pour la mise en place de panneaux de type claustra d'une hauteur maximale de 1,80 mètre sur le terrain cadastré section 07 – parcelle 108.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.4 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de cinq déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 19, Grand'Rue, cadastré section 03 – parcelles 67 et 68, propriété de Madame Karine RUHLMANN.
- Pour le bien sis 63, Grand'Rue, cadastré section 01 – parcelles 265/35, 270/35, 271/35, 276/35 et 277/35, propriété de la Sarl FRANCK Conseil et Construction de COLMAR.
- Pour le terrain sis rue Soland, cadastré section 05 – parcelle 653/73, propriété de Madame Laurence FLECK.
- Pour le bien sis 7, rue des Plumes, cadastré section 01 – parcelles 251/22, 254/21, 255/21, 287/22 et 290/21, propriété de Monsieur et Madame Jean-Philippe BENARD.

La commune n'use pas de son droit de préemption pour ces opérations.

- Pour le bien sis rue de la Chapelle, cadastré section 1, parcelle n° 149/67, propriété des consorts HELL.

Monsieur le Maire propose que la commune use de son droit de préemption pour une partie de ce terrain, en vue de :

- garder la venelle traversant la parcelle dans un objectif de préservation de la mobilité douce,
- et préserver des réserves foncières pour le futur dans le cadre d'un aménagement cohérent de la zone arrière classée en AU.

La préemption portera sur l'emprise de la venelle traversant la parcelle ainsi que sur la partie arrière (nord) de la parcelle, au-delà de la venelle.

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition et n'émet aucune objection.
Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, informera le notaire de cette décision.

3. Levée de servitude de passage en vue de l'élimination des parcelles n°183/55, 184/55 et 187/55 – Section 02 (alignement rue des Cigognes)

Dans le cadre de l'alignement de la rue des Cigognes, la Commune a acquis :

- les parcelles n° 183/55 (4 ca) et n° 187/55 Section 02 (6ca) auprès de la SOVIA,
- la parcelle n° 184/55 Section 02 (6 ca) auprès de Madame Odette BRAUNBARTH.

Afin de permettre le versement de ces parcelles au domaine public, il y a lieu de lever les servitudes grevant ces parcelles à savoir :

« Libellé : droit de passage avec tous moyens de locomotion
Fond(s) servant(s) : section 2 n°186/55 et 187/55,
Fond(s) dominant(s) : section 2 n°184/55 et 185/55
Fondement : acte de vente du 29/12/1972. »

Après délibération, **le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :

- d'approuver le versement au domaine public des parcelles n° 183/55, n° 184/55 et n° 187/55 Section 02,

- d'approuver la levée de servitude de passage sur la parcelle cadastrée n° 186/55 de la section n°2, appartenant à Madame Odette BRAUNBARTH au profit de la parcelle cadastrée n°184/55 de la section n° 2 appartenant à la Commune,
- d'approuver la levée de servitude de passage sur la parcelle cadastrée n° 187/55 de la section n°2, appartenant à la Commune au profit des parcelles cadastrées n°184/55 de la section n° 2 appartenant à la Commune et n° 185/55 de la section n° 2 appartenant à Madame Odette BRAUNBARTH,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec Madame Odette BRAUNBARTH.

4. Personnel

4.1 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (art. 3-1 de la loi 84-53)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après délibération, **le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
  Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4.2 Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP).

Monsieur le Maire rappelle le rôle du Conseil Municipal et celui du Maire :
- le Conseil Municipal est seul compétent pour fixer les régimes indemnitaires par une délibération, dans le respect du cadre légal et dans la limite de ceux dont bénéficie la fonction publique d'Etat.
  Il lui revient ainsi de déterminer : les critères d'attribution, la périodicité de versement, les crédits à inscrire au budget, les modalités de maintien du RI en cas d'absence des agents.
- Le Maire est lié par les termes de la délibération. Dans le respect de ce cadre, il est seul compétent pour mettre en place la modulation individuelle liée aux fonctions et à la valeur professionnelle.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable DIV EN2016.115 du Comité Technique en date du 01.12.2016 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein

de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur le Maire explique qu'il a nécessité de mettre à jour les tableaux de plafond de l'IFSE et du CIA afin de pouvoir attribuer un régime indemnitaire au personnel de remplacement relevant d'un autre cadre d'emploi que le titulaire du poste.

Décide
à l'unanimité :

- **de fixer les montants plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) comme suit :**

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	IFSE		IFSE	
		Plafonds annuels individuel maximum Réglementaire	Plafonds annuels individuel maximum Réglementaire	Plafonds annuels individuels maximum HOCHSTATT	Plafonds annuels individuels maximum HOCHSTATT
		Plafond IFSE Non Logé	Plafond IFSE Logé	Plafond IFSE Non Logé	Plafond IFSE Logé
Attaché	GROUPE 1				
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €	12 000 €	7 400 €
Rédacteur	GROUPE 1				
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	17 480 €	8 030 €	12 000 €	7 400 €
Adjoints administratifs	GROUPE 1				
	Groupe 1 - Agent polyvalent des services admnistratifs : . chargé du secrétariat général et de la coordination des services . chargé de l'urbanisme et de la comptabilité	11 340 €	7 090 €	7 000 €	4 400 €
	GROUPE 2				
	Groupe 2 - Agent polyvalent des services admnistratifs . chargé des élections et de l'etat civil . chargé de l'accueil et secrétariat	11 340 €	7 090 €	6 000 €	3 750 €
Agent de maîtrise	GROUPE 1				
	Groupe 1 - Responsable technique	*non parus*	*non parus*	8 000 €	5 000 €
Adjoints techniques	GROUPE 1				
	Groupe 1 - Agent technique polyvalent	*non parus*	*non parus*	6 000 €	3 750 €
ATSEM	GROUPE 1				
	Groupe 1 - ATSEM	11 340 €	7 090 €	3 500 €	2 200 €

- **de fixer les montants plafonds du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.
A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	CIA Plafonds annuels individuel maximum Réglementaire	CIA Plafonds annuels individuels maximum HOCHSTATT Propositions soumises au Comité Technique
		Plafond CIA	Plafond CIA
Attaché	GROUPE 1		
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	6 390 €	1 800 €
Rédacteur	GROUPE 1		
	Groupe 1 - Direction d'une collectivité	2 380 €	1 800 €
Adjoints administratifs	GROUPE 1		
	Groupe 1 - Agent polyvalent des services admnistratifs : . chargé du secrétariat général et de la coordination des services . chargé de l'urbanisme et de la comptabilité	1 260 €	700 €
	GROUPE 2		
	Groupe 2 - Agent polyvalent des services admnistratifs . chargé des élections et de l'etat civil . chargé de l'accueil et secrétariat	1 260 €	600 €
Agent de maîtrise	GROUPE 1		
	Groupe 1 - Responsable technique	*non parus*	1 000 €
Adjoints techniques	GROUPE 1		
	Groupe 1 - Agent technique polyvalent	*non parus*	600 €
ATSEM	GROUPE 1		
	Groupe 1 - ATSEM	1 260 €	600 €

- **dit que les autres dispositions de la délibération n° 08/2017 du 27 février 2017 sont maintenues et inchangées.**

5. Avis sur l'organisation intercommunale des écoles élémentaires de Hochstatt et Froeningen à la rentrée 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre s'est tenue le 3 avril dernier avec Monsieur le Maire de Froeningen, deux de ses conseillères municipales et Madame Fabienne GANZITTI, Inspectrice de l'Education Nationale.

A l'issue de cette rencontre, deux propositions d'organisation ont été formulées par l'IEN, dont la teneur est rappelée ci-dessous (chiffres non définitifs) :

Proposition 1 :
- à Froeningen : scolarisation du cycle 3 (CM1 et CM2) en 2 classes soit 43 élèves de Hochstatt et 9 de Froeningen.
- à Hochstatt : probablement sur 4 classes, scolarisation du cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et ULIS, soit 19 élèves de Froeningen, 62 élèves de Hochstatt et 12 ULIS.

Proposition 2 :
- à Froeningen : scolarisation du cycle 2 (CP, CE1 et CE2) en une classe, uniquement les enfants de Froeningen, soit 19 élèves.
- à Hochstatt : scolarisation du cycle 2 (CP, CE1 et CE2) uniquement des enfants de Hochstatt et scolarisation du cycle 3 (CM1 et CM2) des enfants de Hochstatt et de Froeningen (9 élèves sont domiciliés à Froeningen) et ULIS.

Les deux propositions de réorganisation intercommunale par cycles sur les deux communes ont été présentées lors du dernier conseil municipal de Hochstatt qui s'est tenu le 6 mai 2019.
Discutées de manière informelle, l'avis des conseillers municipaux s'est orienté favorablement vers la proposition numéro 2 qui apparaît comme la plus équilibrée et la plus bénéfique aux enfants en termes de conditions de classe.

Cette organisation présente l'avantage d'éviter à Froeningen la classe unique à cinq niveaux au profit d'une classe à effectif raisonnable pour son cycle 2. Pour Hochstatt, elle permet de consolider les effectifs et un maintien assuré de 5 classes, ce qui correspond à peu de multi-niveau.
Enfin, elle va dans le sens de ce qui est privilégié par l'équipe enseignante.

Après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :
- prend acte que le Conseil Municipal de Froeningen, dans sa séance du 13 juin 2019, s'est prononcé en faveur du maintien de l'organisation actuelle, à savoir une classe unique à cinq niveaux,
- se prononce favorablement sur le principe de la décision numéro 2 :
  - à Froeningen : scolarisation du cycle 2 (CP, CE1 et CE2) en une classe, uniquement les enfants de Froeningen,
  - à Hochstatt : scolarisation du cycle 2 (CP, CE1 et CE2) uniquement des enfants de Hochstatt et scolarisation du cycle 3 (CM1 et CM2) des enfants de Hochstatt et de Froeningen et ULIS.

Monsieur le Maire confirme qu'à la rentrée de septembre 2019, l'école élémentaire de Hochstatt conserve les 5 classes et l'ULIS. La moyenne des effectifs par classe reste raisonnable puisqu'on comptera environ 100 élèves et 10 à 12 scolarisés en ULIS.

6. Finances

6.1. Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes, dans le but de prévoir les crédits nécessaires à des dépenses imprévues, sous-estimées ou dont l'imputation comptable est erronée à savoir :

- l'attribution d'une subvention à la reconstruction de Notre-Dame de Paris : + 2 173 €,
- l'assainissement de tombes (1 double et 1 simple) : + 2 400 €,
- la participation de 50 000 € aux travaux du SIAEP sur le réseau d'eau de la rue Stoffel, rue des Vosges et rue des Champs ; ces travaux permettant également la mise en conformité du réseau de sécurité incendie dont la responsabilité relève de la Commune,
- la prévision des crédits relatifs à l'indemnisation de M. et Mme PROBST à la bonne imputation comptable : 4 500 €.

Le financement sera assuré par un emprunt de 50 000 € ; ce montant sera ajusté en fin d'année en fonction de l'avancée des projets et notamment des compléments à apporter pour la Voie Verte (travaux complémentaire et montant du subventionnement). Ce n'est qu'une fois le montant global connu que les banques seront consultées.

Article	Libellé	Budgétisé	Modification	Nouveaux crédits
	SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses			
20422	Subvention – Bâtiment et installations	20 000,00 €	+ 2 173,00 €	22 173,00 €
21316-015	Op. Cimetière (assainissement de tombes)	1 600,00 €	+ 2 400,00 €	4 000,00 €
21534-015	Op. Cimetière (réseaux d'électrification)	15 000,00 €	- 2 400,00 €	12 600,00 €
2315-016	Op. Voirie/réseaux – Immobilisations en cours	291 916,00 €	+ 50 000,00 €	341 916,00 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes			
1641	Emprunt	75 000,00 €	+ 50 000,00 €	125 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	270 000,00 €	+ 2 173,00 €	272 173,00 €
	TOTAL Section d'investissement		**0,00 €**	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses			
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	23 500,00 €	-2 173,00 €	21 327,00 €
65888	Autres charges de gestion courante	7 500,00 €	-4 500,00 €	3 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	+ 4 500,00 €	4 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	270 000,00 €	+ 2 173,00 €	272 173,00 €
	TOTAL Section de fonctionnement		**0,00 €**	

Après délibération, **le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :

- d'autoriser les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régularisations,
- de charger Monsieur le Maire de toutes formalités et signatures.

6.2. Encaissement de chèque

Le Conseil Municipal prend acte de l'encaissement d'un chèque émanant de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats – Maison des avocats de Mulhouse, de 200 € correspondant au dédommagement des dégradations de l'école élémentaire.

7. Compte-rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

7.1 Signalisation routière

7.1.1 Signalisation horizontale

Des devis ont été sollicités auprès de la Sté MSR de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE et de la Sté PROXIMARK de FELDKIRCH pour des travaux de signalétique horizontale dans plusieurs rues du village.
PROXIMARK propose les travaux pour un montant de 4 176,50 € HT, soit 5 011,80 € TTC.
L'entreprise MSR a été retenue pour un montant HT de 2 175,57 €, soit TTC 2 610,68 €.

7.1.2 Glissière de sécurité

Le remplacement de la glissière de sécurité rue Soland / rue du 2ème Zouaves s'avère nécessaire.
La Sté Est SIGNALISATION de NIEDERHERGHEIM a été mandatée pour réaliser les travaux dont le coût s'élève à 1 254,00 € HT, soit 1 504,80 € TTC.

7.2 Poteaux rue de Zillisheim

L'entreprise KLEIBER d'ILLFURTH a été sollicitée pour la fourniture et la pose de 2 poteaux en acier galvanisé pour accrocher une banderole dans la rue de Zillisheim au niveau de POULAILLON. Les poteaux seront démontables par déboulonnage.

Le coût du chantier s'élève à 960,00 € HT, soit 1 252,00 € TTC.

Bien que sinistrés, le recours contre l'assureur du responsable n'a à ce jour pas abouti. Un accord ne se dessinant pas et à défaut de remettre les poteaux à l'identique, il a été décidé de procéder à une réparation plus modeste (poteaux d'occasion), mais qui permettra la mise en place d'une décoration lumineuse de Noël.
Deux devis de remplacement à neuf avaient également été réceptionnés de la part de CLEMESSY (5 486,40 € TTC) et LRE (4 066,80 € TTC)

7.3 Aménagement paysager en face de l'église

Des travaux d'aménagement paysager ont été réalisés par l'entreprise HARTMANN Terrassement de HOCHSTATT à l'entrée du parking de la Salle Marie Elisabeth Schyrr.
Cette prestation, dont le coût s'élève à 2 050,00 € HT, soit 2 460,00 € TTC comprend le dessouchage, le décaissement et l'évacuation des déblais, ainsi que la fourniture et la mise en place de 10 m3 de terre végétale.
Les plantations ont été effectuées pour partie dans le cadre de la Journée Citoyenne et terminée par l'équipe technique.

7.4 Achats pour la Journée Citoyenne

La Journée Citoyenne organisée le 18 mai dernier a permis la réalisation de nombreux travaux au seul coût de l'achat du matériel et de l'organisation du repas pour un montant global s'élevant à 6 174,06 € :

- l'acquisition de petits équipements électriques et divers matériels auprès des Ets COMAFRANC - CERNAY pour 1 158,82 € TTC,
- arbustes et fleurs auprès du POINT VERT - HOCHSTATT pour un montant 3 292,65 € TTC,
- achat de matériels et outillage à LEROY MERLIN – MORSCHWILLER-LE-BAS pour 858,43 € TTC,
- achats d'ingrédients pour la confection du repas, café, viennoiserie et boissons auprès de Pierre PROSS - HEIMSBRUNN, de PROMOCASH – MULHOUSE, POULAILLON - HOCHSTATT et de la Société de Musique Municipale de HOCHSTATT pour 795,16 € TTC.

7.5 Acquisition d'une armoire à registres anciens pour la mairie

Afin d'assurer la conservation des registres d'état-civil, une armoire anti-feu a été commandée auprès de la Sté UGAP pour un coût HT de 2 272,46 €, soit 2 726,95 € TTC.

7.6 Acquisition de trois ordinateurs avec licences pour les écoles

Acquisition auprès de la Sté UGAP de matériel informatique pour les écoles maternelle et élémentaire : 3 ordinateurs portables pour un montant HT de 1 594,68 €, soit TTC 1 913,62 €, ainsi que 5 licences pour un montant HT de 309,30 €, soit TTC 371,16 €.

7.7 Ecole maternelle – réparation du sol souple autour du cabanon de jeux

Une proposition de prix a été sollicitée auprès de la Sté SATD de RUSS (67130) pour effectuer la réparation du sol souple en périphérie du cabanon de jeux situé dans la cour de l'école maternelle et dont le montant HT s'élève à 1 240,00 €, soit TTC 1 488,00 €.

7.8 Réparation de la clôture du plateau sportif des écoles

La réparation de la clôture du plateau sportif des écoles sera réalisée par l'entreprise KLEIBER d'ILLFURTH.
Ces travaux dont le coût global est de 3 296,00 € HT, soit 3 955,20 € TTC comprennent la réparation de 4 panneaux, la remise en place de barreaux, le renforcement de soudure, le relaquage et la repose de l'ensemble et la fourniture et la pose d'un grillage simple torsion.

7.9 Ecole maternelle - Rénovation de faux plafonds

Des travaux de rénovation de faux plafonds à l'école maternelle (sanitaire, hall, tisanière, et bureau de la directrice) sont prévus pendant les congés estivaux (entre le 08/07 et 16/08/2019).

Cette prestation comprend la fourniture et la pose de dalles coloris blanc et sera réalisée par la Sté PLASTISOL de WITTELSHEIM pour un coût estimé à 2 127,50 € HT, soit 2 553,00 € TTC.
L'entreprise PLAFOND GUIDON de MULHOUSE proposait ces mêmes travaux au prix de 3 538,00 € HT, soit 4 245,60 € TTC

7.10 Cimetière – révision de la commande d'assainissement de tombes

Dans le cadre de l'assainissement de tombes, un devis avait été signé au mois de mai auprès des Ets Fossoyage CHRISTOPH. Cette prestation comprenait la purge de 4 tombes (une tombe double et 3 tombes simples).

Lors de l'attribution d'une tombe courant début juin, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus dans le devis initial, tel que l'extraction et l'évacuation d'une ancienne fondation en béton.

Ainsi, il a été demandé aux Ets Fossoyage CHRISTOPH d'annuler le premier devis qui s'élevait à 3 919,97 € TTC et remplacer par un devis dont le nouveau montant HT s'élevant à 2 453,93 €, soit TTC 2 944,72 € pour la seule tombe double. Un devis complémentaire pour l'assainissement d'une seule tombe simple a été demandé, qui devrait permettre d'atteindre le montant initialement dédié à la prestation.

8. Divers

8.1 Point sur les projets en cours et interventions diverses

- ***Décision du SIAEP du secteur de Heimsbrunn et environs de procéder à la réfection du réseau d'eau rue Antoine Stoffel, rue des Vosges, rue des Champs***

La décision d'entreprendre des travaux sur le réseau d'eau de la rue Stoffel, rue des Vosges et rue des Champs a été validée par le Syndicat d'Eau de Heimsbrunn et environs. L'estimatif global du projet s'élève à 198 000 € HT. Un début des travaux est prévu à l'automne.

La Commune participera à hauteur de 45 000 € / 50 000 € pour le redimensionnement de la conduite d'eau alimentant également le réseau incendie, et pour lequel une mise en conformité est nécessaire. La sécurité incendie relève en effet de la responsabilité du maire.

- ***Voie Verte***

Souhaitée par les Communes de HOCHSTATT et ZILLISHEIM, et après maints échanges avec les services du département du Haut-Rhin, le projet de voie verte est en cours de finalisation.

Empruntant des voies communales et départementales, le projet doit être validé par les services du département (unité routière de MULHOUSE et ALTKIRCH, car les deux communes sont sur des secteurs différents), respecter les normes de sécurité, ainsi que la réglementation liée à la gestion des eaux des rivières et à l'environnement.
A titre d'exemple, il nous appartient de compenser les arbres abattus pour des conditions de sécurité, par la plantation d'autres arbres (20 nouveaux arbres seront plantés pour 15 abattus).

Monsieur le Maire présente le plan de la voie verte.

Le projet initial a dû être revu suite aux remarques des services du Département, en particulier en ce qui concerne la distance entre la RD et la voie verte.
Les recommandations adoptées par la Direction des routes préconisent un espacement de 4 m entre RD et voie verte. A l'extrême limite, 2,00 m sont acceptables ponctuellement. Compte tenu des limites de la zone aménageable, seule une petite portion de la voie verte ne respectera pas ces préconisations. A cet endroit, un mur de soutènement sera mis en place.

En agglomération, le projet prévoit que l'itinéraire partira de la piste cyclable existante et traversera la voie pour rejoindre l'autre rive de la route de Zillisheim au niveau du lotissement de l'Attenberg, puis empruntera le trottoir existant le long des habitations. La suite de l'itinéraire se trouvera en bordure de champs et sera protégé de la voie routière par des barrières en bois.
Une signalisation adéquate sera mise en place.

La majorité des conseillers municipaux émettent des remarques sur le passage de la voie cyclable de l'autre côté de la route après l'Attenberg. Selon eux, la traversée pose un problème de sécurité ainsi que la sortie des véhicules particuliers des cours des maisons de la rue de Zillisheim. Ils préfèrent que la piste reste du même côté, le long de la jardinerie.

Monsieur le Maire en avisera le bureau d'études.

- ***Cimetière***

Monsieur le Maire rend compte de la consultation publiée de la mi-mai à la mi-juin. L'ouverture des plis s'est tenue le 14 juin.
Les trois candidatures reçues sont en cours d'analyse par LAP'S.

Il rappelle que les disponibilités du cimetière se font de plus en plus rares.

Il y a urgence à concrétiser ce projet cohérent et adapté aux besoins de la Commune, en répondant par la même occasion à une nécessité de mise en accessibilité de ce lieu public.

Il rend compte au Conseil Municipal de la réception d'un courrier d'un riverain ce jour-même attaquant le projet, en particulier en ce qui concerne les parkings et demandant des pièces administratives autorisant les travaux.
Monsieur Claude LITSCHKY porte la parole de ces riverains, que sont Monsieur et Madame RENARD. Il souligne les obligations d'enquête publique incombant aux communes urbaines dans le cas d'un projet d'agrandissement du cimetière dans la mesure où des habitations se trouvent dans le périmètre de 35 mètres de l'extension.

Monsieur le Maire répond que les riverains ont été reçus par lui-même mi-mai afin de leur fournir des réponses à leurs interrogations et des explications sur le projet.
Il rappelle que l'aménagement est prévu sur des terrains communaux ou en voie d'acquisition. Le terrain naturel sera très peu modifié. Une bande de verdure sera préservée le long de la propriété de Monsieur et Madame RENARD.
Le parking est réduit au minimum : seules quatre places (côté Sud) et deux places (côté Nord) sont macadamisées. Les autres parking ne sont destinés qu'à absorber l'affluence de la Toussaint et resteront en alvéoles et gazon.
Quant aux démarches administratives prescrites par le CGCT et le Code de l'environnement, ce point sera vérifié avec soin. Si nécessaire, la procédure, avec ce que cela entraîne comme délai supplémentaire dans l'exécution de ce projet.

- ***Réserve Intercommunale de Sécurité Civile - RISC***

Monsieur Jean-Pierre BADER récapitule les dernières rencontres de la RISC.

La caserne, le matériel et les véhicules ont été nettoyés lors de la journée Citoyenne de Zillisheim. Les réservistes se sont vu remettre leur tenue.

A l'occasion de la fête des rues de Zillisheim, certains ont été sollicités pour assurer la sécurité.

Une formation aux premiers secours sera délivrée à tous les réservistes le samedi 22 juin 2019.

- ***Fibre***

Madame Danièle BACH a été interpellée sur l'installation de la fibre dans la commune.

Monsieur le Maire explique que notre commune est desservie en THD depuis 1995, une convention ayant été conclue avec le prédécesseur de l'opérateur Numericable à l'époque ; cette convention est toujours d'actualité et est valable jusqu'en 2025.
La technologie aujourd'hui en place sur la commune de Hochstatt permet un débit potentiel de plus de 100 Mb/s pour une majorité des habitations, ceci avec l'opérateur SFR.

8.2 Jury d'Assises

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises, il appartient à la commune de procéder publiquement à un tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par Arrêté Préfectoral.
Le nombre de jurés pour HOCHSTATT étant défini à 2, il y a lieu de tirer 6 noms au sort.

⇨ pour le bureau N°1

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
104	BURGUN	Anne-Sophie Renée Elisabeth	1 rue Hector BERLIOZ
491	LITSCHKY	Orion Martin	25 Grand'Rue
552	MOREL	Dorothée Brigitte	6 rue de l'Etang

⇨ pour le bureau N°2

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
754	WEISSBECK	Philippe Jean	1 rue des Jonquilles
612	SANTINI	Jeanne Marie	3 rue des Cigognes
473	MESQUITA épouse ROMANI	Maria Elena	10 A route de Didenheim

8.3 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇨ Monsieur Edouard SIMON (90 ans)
- ⇨ Madame Hélène WEISSBECK (85 ans)
- ⇨ Madame Monique HOLSTEIN (80 ans)
- ⇨ Monsieur Guy HECKY (80 ans)
- ⇨ Monsieur Lucien MELLARDI (80 ans)
- ⇨ Monsieur André MULLER (80 ans)

pour le panier garni reçu à l'occasion de son anniversaire.

Il informe également des remerciements émanant de

- ⇨ Monsieur René LENGERT, représentant la section Echecs de l'ASCL pour le soutien financier alloué par la municipalité de HOCHSTATT lors du 19ème tournoi Blitz.
- ⇨ Madame Nicole LINDAUER, Présidente de l'Association Sports Culture et Loisirs de HOCHSTATT pour le soutien et la subvention allouée.

8.4 Informations

Rappel de quelques dates à retenir :
Mardi 18 juin à 19 h : visite de la maison 4C rue du Bourg.
Distribution de flyers concernant le PLUi (à faire dès que possible).
Le Messager de Juillet 2019 sera à distribuer mi-juillet environ.
Lundi 9 septembre à 19h : Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

COMMUNE de HOCHSTATT 68720